

Rapport de la Présidente

Commission permanente du
vendredi 10 novembre 2017

6^{ème} Commission
N° CP-2017-10-6-10

Service instructeur

DEAA - service attractivité des territoires

Service consulté

**DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR
SIEGER AU SEIN DU COMITE DU MASSIF DES VOSGES**

Résumé : Le présent rapport a pour objet de désigner un représentant du Conseil départemental pour siéger au sein du Comité du Massif des Vosges, suite à la loi Montagne du 28 décembre 2016 et son décret d'application du 3 mai 2017. Ce rapport a fait l'objet d'un avis favorable de la Commission Agriculture, Environnement et Cadre de Vie lors de sa réunion du 30 juin 2017.

La loi n° 2016-1888 du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne conforte les Comités de Massif établis par la loi Montagne de 1985 comme les structures de gouvernance et de projets des massifs de montagne.

En outre, cette loi et son décret d'application font évoluer la composition et les attributions des Comités de Massif : un nouveau Comité de Massif doit donc être mis en place.

Un arrêté du préfet de la région Grand-Est, préfet coordinateur du Massif des Vosges, pris en application du décret, liste les organismes représentés au Comité de Massif et le nombre de leurs représentants : pour chaque Conseil départemental, ce nombre est fixé à 1.

En conséquence, le préfet coordonnateur du Massif des Vosges a saisi le Département du Haut-Rhin afin qu'il désigne son représentant au Comité de Massif des Vosges.

Au vu de ce qui précède, je vous propose de désigner Madame Annick LUTENBACHER comme représentante du Conseil départemental au sein du Comité de Massif des Vosges.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Brigitte KLINKERT